

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

**Arrêté du 4 juin 2026 portant nomination des représentants des usagers au sein des chambres disciplinaires de première instance des conseils conseil régionaux ou interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues**

NOR : SFHH2630221A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 4322-10 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés, à compter de la date de publication du présent arrêté, représentants des usagers au sein des chambres disciplinaires de première instance des conseils régionaux ou interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues pour une durée de quatre ans :

1° Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, M. Edgar CLARY, représentant de l'Association française des diabétiques de l'Isère ;

2° Dans la région Bourgogne-Franche-Comté, Mme Véronique LHOMME, représentante de Que Choisir Ensemble du Doubs, Mme Marie-Catherine EHLINGER, représentante de la Coordination régionale des associations familiales laïques Bourgogne-Franche-Comté et Mme Michèle DUFFAUT, représentante de l'Association française des diabétiques de l'Yonne ;

3° Dans la région Bretagne, Mme Jamila PERRINET, représentante de l'Association française des sclérosés en plaques ;

4° Dans la région Centre-Val de Loire, M. Dominique BEAUCHAMP, représentant de France Alzheimer (Indre-et-Loire) ;

5° Dans la région Grand Est, Mme Catherine BELLAIS, représentante de l'Association française des diabétiques de la Marne ;

6° Dans la région Hauts-de-France, M. Yvon LEMARQUAND, représentant de l'Association Consommation, logement et cadre de vie, et M. Olivier DAUPTAIN, représentant de l'Association Le lien ;

7° Dans la région Île-de-France, M. Claude CHAUMEIL, représentant de l'Association française des diabétiques de Paris ;

8° Dans la région Normandie, M. Daniel JOUEN, représentant de France Assos Santé ;

9° Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Mme Jocelyne LAURETTA, représentante de l'Association France Parkinson.

## Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 4 juin 2026.

Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé,  
Romain BÉGUÉ